

Madame Bergeron, avocate, est en congé sans traitement du ministère de la Justice pour la durée du présent mandat.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 1^{er} juin 2022 pour se terminer le 31 mai 2027, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5.

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, madame Bergeron reçoit un traitement annuel de 160 148 \$.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à madame Bergeron comme première dirigeante d'un organisme du gouvernement du niveau 4.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Madame Bergeron peut démissionner de la fonction publique et de son poste de secrétaire du Conseil après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Madame Bergeron consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Échéance

À la fin de son mandat, madame Bergeron demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée de nouveau.

5. RETOUR

Madame Bergeron peut demander que ses fonctions de secrétaire du Conseil prennent fin avant l'échéance du 31 mai 2027, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, elle sera réintégrée parmi le personnel du ministère de la Justice au traitement qu'elle avait comme secrétaire du Conseil sous réserve que ce traitement n'exécède pas le maximum de l'échelle de traitement des avocats de la fonction publique.

6. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Bergeron se termine le 31 mai 2027. Dans le cas où le président du Conseil a l'intention de renouveler le mandat de madame Bergeron à titre de secrétaire du Conseil, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas madame Bergeron à un autre poste, cette dernière sera réintégrée parmi le personnel du ministère de la Justice aux conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 5.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

77481

Gouvernement du Québec

Décret 944-2022, 1^{er} juin 2022

CONCERNANT la nomination de membres de la Commission de toponymie

ATTENDU QUE l'article 122 de la Charte de la langue française (chapitre C-11) prévoit qu'une Commission de toponymie est instituée et rattachée administrativement à l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 123 de cette charte prévoit que la Commission est composée de sept membres, dont un président, nommés par le gouvernement pour au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 123 de cette charte prévoit que le gouvernement fixe la rémunération et détermine les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres de la Commission;

ATTENDU QUE l'article 123.1 de cette charte prévoit que les membres de la Commission demeurent en fonction malgré l'expiration de leur mandat tant qu'ils n'ont pas été nommés à nouveau ou remplacés;

ATTENDU QUE mesdames Joanne A. Burgess et Marie Thériault ainsi que messieurs Denys Delâge et Jean-Marie Dubois ont été nommés membres de la Commission de toponymie par le décret numéro 13-2017 du 17 janvier 2017, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE madame Murielle Nagy a été nommée membre de la Commission de toponymie par le décret numéro 13-2017 du 17 janvier 2017, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de la Langue française :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres de la Commission de toponymie pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Joanne A. Burgess, directrice, laboratoire d'histoire et de patrimoine de Montréal, Faculté des sciences humaines, Université du Québec à Montréal;

— monsieur Denys Delâge, professeur émérite, Université Laval;

— monsieur Jean-Marie Dubois, professeur émérite, Université de Sherbrooke;

— madame Marie Thériault, professeure agrégée, Faculté des sciences de l'éducation, Département de psychopédagogie et d'andragogie, Université de Montréal;

QUE monsieur Gilles Laporte, enseignant en histoire, Cégep du Vieux Montréal, soit nommé membre de la Commission de toponymie pour un mandat de cinq ans à compter des présentes en remplacement de madame Murielle Nagy;

QUE les personnes nommées membres de la Commission de toponymie en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77482

Gouvernement du Québec

Décret 945-2022, 1^{er} juin 2022

CONCERNANT madame Josée Filion, membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais

ATTENDU QUE madame Josée Filion a été nommée de nouveau membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais par le décret numéro 860-2022 du 18 mai 2022 et qu'il y a lieu de modifier ce décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE le décret numéro 860-2022 du 18 mai 2022 soit modifié par le remplacement, dans le premier alinéa du dispositif, de « au même traitement annuel » par « au traitement annuel de 233 536 \$ »;

QUE le présent décret prenne effet à compter du 29 mai 2022.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77483

Gouvernement du Québec

Décret 946-2022, 1^{er} juin 2022

CONCERNANT le renouvellement du mandat d'une membre indépendante du conseil d'administration de la Régie de l'assurance maladie du Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (chapitre R-5) la Régie est administrée par un conseil d'administration composé de quinze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général et au moins huit de ces membres, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 7 de cette loi le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil,